

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché C185704 -
Entretien des espaces
sportifs du lot 1 -
Avenant n°5 -
Prolongation de la
durée du marché**

DGV2022_0201

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel AMBROSIO, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le marché C185704(2018C18) « Marché d'entretien des espaces sportifs -lot 1 Entretien des aires de jeux engazonnées, synthétiques, courts de tennis et des abords » arrive à échéance le 31 décembre 2022. Dans le cadre de la relance du marché, la complexité de la rédaction du cahier des charges nécessite du temps supplémentaire.

Un avenant de prolongation de 2 mois, à savoir du 1^{er} janvier au 28 février 2023 est donc nécessaire.

• Contexte – Problématique

Par notification du 4 février 2019, la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN a contractualisé en appel d'offres ouvert avec l'Entreprise ARTOPIA – 51250 SAINT MARTIN SUR LE PRE) pour le lot 1 - »entretien des espaces sportifs », débutant à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an.

Le montant annuel initial du marché forfaitaire est de 139 952,41€ TTC, soit 559 809,64€ TTC -466 508,03€ HT pour 4 ans correspondant à l'entretien des aires de jeux et des abords (terrains de tennis compris) selon le détail suivant :

- Entretien des aires de jeux engazonnées, synthétiques et des abords : 496 588,72€ TTC
- Entretien des cours de tennis : 63 220,92€ TTC

Les avenants suivants ont été passés comme suit, portant le marché à 586 392,26€ T.T.C, soit 488 660,22€ H.T.

- Avenant n° 1 Lissage de paiement
- Avenant n° 2 notifié en février 2020 pour ajouter des prestations complémentaires d'entretien de traitements répulsifs bio lombrics pour un montant de 8 391,00€ TTC
- Avenant n° 3 notifié en juin 2021 pour ajouter des prestations complémentaires d'entretien sur le practice de golf de Désandrouins pour un montant de 13 574,40€ TTC
- Avenant n° 4 notifié en janvier 2022 pour un montant de 4 617,22€ TTC

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2022, et afin de garantir la continuité du service, un avenant de prolongation est nécessaire, dans l'attente de l'aboutissement de la relance du nouveau marché.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prolonger le marché de 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, le temps d'assurer la procédure de relance du nouveau marché.

Le montant du lot 1 de ce marché ne dépassera pas 10 % du montant total des 4 années de marché.

Le montant de prolongation du marché 2018C18 Lot 1 pour cette période de janvier et février 2023 est de 11 692,26€ TTC -9 7413,55€ HT, soit un pourcentage total d'augmentation du marché est de 6,837 %.

La CAO a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 prolongeant le marché 2018C18 -Lot 1 de 2 mois, soit janvier et février 2023 pour un montant de 11 692,26€ TTC, soit 9 743,55€ HT, ainsi que toutes pièces administratives y afférentes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dérogation au repos
dominical pour l'année
2023**

DGV2022_0199

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

L'article L3132-26 du Code de Travail permet au Maire d'accorder 5 dérogations annuelles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche après avis du Conseil municipal, l'avis ne liant par le Maire,

Ce nombre peut être augmenté jusqu'à 12 dérogations annuelles mais avec avis conforme du conseil communautaire.

Il est donc sollicité l'avis du conseil communautaire pour permettre 12 dérogations annuelles.

• **Contexte – Problématique**

Le Maire de Verdun, sollicité par de nombreux commerces de détail et et la Chambre de Commerce de la Meuse, souhaite autoriser l'ouverture en 2023 de 12 dimanches pour soutenir l'activité économique

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Dans le cadre de sa vocation développement économique, la communauté d'agglomération du Grand Verdun est naturellement intéressée pour prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître l'attractivité du commerce local.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc demandé de se prononcer favorablement sur 12 dérogations annuelles.

La liste prévisionnelle des dimanches concernés est la suivante :

les dimanches 8 janvier, 15 janvier, 5 mars, 4 juin, 11 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

2 abstentions : Jean-François THOMAS, Karen SCHWEITZER

EMET un avis favorable sur le projet de 12 ouvertures dominicales 2022 selon le calendrier

prévisionnel suivant :

8 janvier, 15 janvier, 5 mars, 4 juin, 11 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Régularisation
comptable dans le
cadre du PIA**

DGV2022_0205

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Programme d'Investissements d'Avenir est en place sur notre territoire depuis le 1er janvier 2017 et est arrivé à son terme le 30 juin 2022.

Les différentes actions doivent être soldées en cette fin d'année et clôturer le budget annexe.

• **Contexte – Problématique**

Le PIA a pour objectif la co-construction d'actions par des partenaires en étant très vigilant à la place du jeune. En effet, ce dernier doit être acteur de ses actions et sortir de la logique de consommation. Ce programme a favorisé l'émergence de politiques jeunesse globales et intégrées, de décloisonner les interventions des partenaires publics et privés, de réduire les inégalités sociales et éducatives d'accès aux services pour les jeunes, et d'impliquer les jeunes dans cette politique.

L'expérience PIA a favorisé l'interconnaissance d'acteurs variés qui jusqu'alors, ne travaillaient que pour des occasions particulières et pas dans le cadre d'un projet partagé.

Les acteurs locaux ont pu faire évoluer leurs pratiques sans se soucier du financement des actions. Progressivement la place de chaque acteur a été contractualisée. Ceci a évité la perpétuation d'une logique de compétitivité pour les subventions.

Après prise en compte des articles 3 et 4 des conventions signés entre la CAGV, l'ANRU et les associations, tous les versements effectués depuis 2017 sous forme d'acompte ont été repris avec pour objectif de faire apparaître le montant des soldes à verser aux associations ou le

montant trop versé à la clôture des actions menées. Le montant des sommes à régulariser prend en compte la validation de l'acompte 10 par l'ANRU.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant la convention signée du 10/10/2016, considérant les acomptes versés les années précédentes aux partenaires, considérant les soldes à régulariser pour les partenaires, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à régulariser le montant total de la participation de la CAGV allouée dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir selon le tableau ci-dessous :

	Montant à verser par la CAGV	Montant à recevoir par la CAGV
MJC - A2		3 803,99 €
Numeripole - A6-1		1 360,00 €
Prisme - A6-2		3 000,00 €
AMATRAMI - A10-2	12 412,59 €	
CS Kergmoard - A11		45 048,67 €
CS Anthouard - A12	17 500,00 €	
Mission Locale - A13	63 727,28 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE, Monsieur le Président à régulariser le montant total de la participation de la CAGV allouée dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir selon le tableau ci-dessous :

	Montant à verser par la CAGV	Montant à recevoir par la CAGV
MJC - A2		3 803,99 €
Numeripole - A6-1		1 360,00 €
Prisme - A6-2		3 000,00 €
AMATRAMI - A10-2	12 412,59 €	
CS Kergmoard - A11		45 048,67 €
CS Anthouard - A12	17 500,00 €	
Mission Locale - A13	63 727,28 €	

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modification du
règlement intérieur de
l'aire d'accueil des
gens du voyage**

DGV2022_0202

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans ce cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour deux raisons essentielles :

- la première est de se conformer aux dispositions du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 7

- la seconde est d'introduire une tarification liée aux dégradations sur l'emprise des terrains occupés.

Dans le même temps, le projet soumis introduit également des dispositifs conforme à la jurisprudence européenne en vigueur visant à réduire les possibilités d'implantation sur l'aire pour les personnes ne disposant ni d'habitation ni de résidence fixe depuis moins de 6 mois dans un Etat membre de l'Union Européenne.

• **Contexte – Problématique**

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage permet de fixer les droits et obligations de voyageurs itinérants appartenant à la communauté des Gens du Voyage.

Le règlement intérieur doit aujourd'hui être mis à jour pour entrer en conformité avec l'évolution réglementaire en vigueur et l'évolution jurisprudentielle. Ce toilettage permet d'intégrer également d'intégrer des montants de réparation à charge des occupants lorsqu'il est constaté des dégradations sur les équipements mis à disposition.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché n°22C6405 -
Marché de nettoyage
de voirie - Avenant de
prolongation**

DGV2022_0200

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le marché n°22C6405 « Marché de nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry la Perche, et Béthelainville » se termine le 31 décembre 2022. Le service Développement durable a repris la gestion de ce marché depuis le 1er juillet 2022 et demande la possibilité de faire un avenant de prolongation de 15 jours, soit du 1er au 15 janvier 2023 dans le cadre de la relance du marché.

• **Contexte – Problématique**

L'entreprise Verdun Chantiers est actuellement titulaire du marché n°22C6405 intitulé « Marché de nettoyage manuel des quartiers de Verdun et des communes de Thierville, Haudainville, Sivry la Perche, et Bethelainville ».

Le centre ville de Verdun est réalisé en régie ainsi que les autres communes de la CAGV.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est prévu de pouvoir mettre en place le tri sur les corbeilles de voirie, d'adapter les fréquences de collectes aux constats et de cibler les dépôts sauvages.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de pouvoir garantir la continuité du service public, il est proposé à l'assemblée délibérante de prolonger le marché de 15 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2023 le temps d'assurer la procédure de renouvellement du marché qui est en cours.

Cet avenant aura une incidence financière sur le montant du marché de 8,33 % soit un montant de 6 225 €.

L'avis de la CAO sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant suscité ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
de crédits 3 - Budget
Principal**

DGV2022_0203

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux en annexe.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°3,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

**Avenant de transfert
de la Citadelle
souterraine au
délégué SEML
touristique du Grand
Verdun versement de
subventions au titre de
l'exercice 2022 et
prospectives pour
l'exercice 2023.**

DGV2022_0204

Étaient présents :

Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François

POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La situation actuelle de l'office du tourisme géré par la SEML touristique du Grand Verdun reste particulièrement fragile depuis la sortie des mesures restrictives liées à la crise Covid 19. L'équilibre économique de la délégation de service public reposait essentiellement sur la part recette de la Citadelle souterraine.

Ce contexte difficile se retrouve à la lecture des rapports d'activité 2020 et 2021 dont le contenu est soumis à l'examen du conseil communautaire.

L'ouverture de la Citadelle souterraine a eu lieu en juin 2021 mais des interventions d'entreprises ayant réalisé les travaux ont été rendues nécessaires tout au long des exercices 2021 et 2022 pendant la durée de garantie de parfait achèvement du site. De même, les futurs contrats de maintenance ont dû faire l'objet de précisions et de négociations entre les différentes parties intéressées (CAGV, SEMI touristique et entreprise).

Ceci conduit aujourd'hui à proposer devant l'assemblée délibérante un avenant de transfert de la Citadelle souterraine à l'Office du tourisme.

Compte tenu des difficultés rencontrées, l'assemblée doit se prononcer également sur la renonciation aux perceptions des redevances sur la Citadelle pour la période 2020-2022 afin de ne pas fragiliser davantage le délégataire.

Pour l'exercice 2022, le délégataire se trouve aujourd'hui en position de fragilité et souhaite une contribution du délégant pour parvenir à un équilibre budgétaire.

Aussi, deux subventions sont aujourd'hui soumises à l'examen de l'assemblée pour un cumul de 265 000 €. La tardiveté de traitement de ces demandes a un caractère exceptionnel.

Enfin, et face à ces difficultés, des réunions internes ont eu lieu permettant d'examiner la situation de l'office par rapport au contexte national et local.

Initialement, le modèle économique reposait sur un modèle économique équilibré entre les activités de service public du tourisme et les recettes générées par les entrées sur la Citadelle. Aujourd'hui, la situation nationale de l'activité touristique et l'augmentation des dépenses réglementées de la Citadelle obligent à un réexamen de l'économie générale de la délégation de service public.

Dans ce cadre, des démarches vont être entreprises pour revoir le mode de financement pour la durée restante du contrat à compter de l'exercice 2023.

- **Contexte – Problématique**

L'épidémie Covid 19 a été particulièrement éprouvante pour le délégataire de la SEML touristique. Outre la problématique initiale de fermeture des sites puis de limitation des jauges dans un contexte post Centenaire, il apparaît aujourd'hui une conséquence indirecte au niveau national une baisse de fréquentation des musées et des lieux culturels.

Outre ce fait objectif, le délégataire s'est vu confié la gestion du nouveau site de la Citadelle souterraine avec des contraintes supplémentaires par rapport à la gestion de l'ancien site se traduisant par une augmentation de l'effectif dédié, notamment, aux points de contrôle imposés par les contrôles techniques de l'installation. On peut également intégrer d'autres difficultés qui touchent au taux de rotation des visiteurs car les calculs théoriques de la programmation et de la maîtrise d'œuvre ont été confrontés à la réalité. Ainsi, l'installation des équipements techniques sur les touristes prend plus de temps que la durée d'installation prévisionnelle. S'ajoutent enfin des difficultés liées aux pannes, aux dysfonctionnements des appareillages électroniques particulièrement sensibles en milieu humide mais également aux manutentions très fréquentes de ces appareillages.

Enfin, des contrats de maintenance ont dû être précisés et négociés entre l'office du tourisme, la CAGV et les tiers divers (fontainerie, nacelles, lunettes, appareils électroniques, etc.) nécessitant une estimation financière au plus juste et une bonne répartition entre les charges. En effet, comme il s'agit d'un affermage, les dépenses d'investissement liées à de la maintenance ont dû être identifiées ainsi qu'une méthodologie d'intervention.

Ces éléments ont conduit à un décalage de la signature de l'avenant de transfert de l'exploitation complète du site. Cet avenant est aujourd'hui proposé à l'assemblée.

Ces éléments cumulés conduisent à l'existence d'un déséquilibre dans l'exploitation du site. Aujourd'hui, la SEML touristique sollicite donc l'intervention de la CAGV pour l'obtention de deux subventions exceptionnelles pour des montants respectifs de 250 000 et 15 000 €. La seconde subvention concerne essentiellement la participation de la CAGV au carnaval Vénitien porté aujourd'hui par l'office du tourisme mais dont le rayonnement permet à la CAGV de renforcer l'image et l'attractivité économique du Grand Verdun.

La première subvention est liée aux éléments déjà indiqués précédemment : les coûts supplémentaires induits par la nouvelle Citadelle souterraine et une difficile reprise de l'activité touristique comme en témoignent les rapports d'activité 2020 et 2021 soumis à l'examen de l'assemblée.

La tardiveté exceptionnelle de cette demande de versement est essentiellement liée à des problématiques internes d'instruction. La demande officielle de versement de la subvention n'a pas suivi le cadre fixé dans le contrat et a été reçue tardivement par les services nécessitant donc un décalage dans l'instruction. Une méthode a été redéfinie pour permettre une meilleure anticipation qui serait bénéfique pour les deux parties au contrat.

Enfin, ces éléments cumulés doivent conduire à revoir les conditions d'exécution du contrat jusqu'à son terme. Ainsi, l'exercice 2022, le prévisionnel 2023 et le bilan général de la délégation depuis sa signature seront des éléments à prendre en compte pour réexaminer la convention et sans doute revoir son équilibre économique.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La politique touristique est intégrée comme un levier essentiel du projet de territoire. Elle est aujourd'hui portée par le délégataire de service public mais l'équilibre économique du contrat est aujourd'hui menacé. Il paraît aujourd'hui nécessaire de travailler avec l'office du tourisme

sur un nouvel équilibre qui tiendra compte de l'avenant de transfert aujourd'hui proposé et du nouveau contexte de gestion de l'activité touristique.

Enfin, la CAGV va également travailler sur une feuille de route touristique permettant également de développer d'autres actions en matière touristique.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

De ce qui précède, il est demandé à l'assemblée :

1/ de prendre acte des rapports d'activité 2020 et 2021 ;

2/ d'autoriser monsieur le Président ou son vice-Président délégué à signer l'avenant de transfert avec la SEMI touristique ;

3/ d'autoriser monsieur le Président ou son vice-Président délégué à signer les contrats de maintenance indiqués dans l'avenant de transfert à charge de la CAGV ;

4/ d'autoriser le non versement de la redevance pour les années 2020 à 2022 sur le site de la Citadelle compte tenu du contexte rappelé ;

5/ d'autoriser le versement de subventions exceptionnelles à hauteur de 265 000 € pour l'exercice 2022 au profit du délégant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

1/ **PREND ACTE** des rapports d'activité 2020 et 2021 ;

2/ **AUTORISE** monsieur le Président ou son vice-Président délégué à signer l'avenant de transfert avec la SEMI touristique ;

3/ **AUTORISE** monsieur le Président ou son vice-Président délégué à signer les contrats de maintenance indiqués dans l'avenant de transfert à charge de la CAGV ;

4/ **AUTORISE** le non versement de la redevance pour les années 2020 à 2022 sur le site de la Citadelle compte tenu du contexte rappelé ;

5/ **AUTORISE** le versement de subventions exceptionnelles à hauteur de 265 000 € pour l'exercice 2022 au profit du délégant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelles
n°AV505, AV506 et
AV507 - " Le
Polygone" à Thierville
Sur Meuse - Yildiz
Erdem, Ages et vie et
Messieurs Robin et
Willaime - Précisions**

DGV2022_0198

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 23 mai 2022 n° DGV2022_0099, le Conseil communautaire a validé la cession de la parcelle AV 478 située à Thierville Sur Meuse, sans indiquer les numéros de parcelles qui étaient inconnus à l'époque. La cession concerne ainsi :

- L'emprise AV505 d'une contenance de 1687 m² à Monsieur Yildiz Erdem pour un montant de 50 610 €.
- L'emprise AV 506 d'une contenance de 3 945 m² à Messieurs Robin et Willaime pour un montant de 59 175 €.
- L'emprise AV 507 d'une contenance de 3 347 m² à Ages et vie pour une emprise de 3 347 m² pour de 100 410 €.

Par ailleurs, ces parcelles n'ayant pas de vocation économique, il convient de préciser que la cession s'entend en prix net, sans application de TVA.

• **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle AV 478 située à Thierville Sur Meuse sur l'emprise dit du « Polygone » à proximité du Gymnase sur le site de l'ancienne caserne Niel

Par délibération du 23 mai 2022 n° DGV2022_0099, le Conseil communautaire a acté cette cession à trois acquéreurs différents. Toutefois, les numéros de parcelles étaient inconnus à l'époque et n'ont donc pu être intégrés à la délibération.

Par ailleurs, les conditions tendant à l'absence d'application de la TVA n'ont pas été précisées.

Ces deux éléments sont essentiels pour permettre la signature de l'acte authentique de vente.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Sur les numéros de parcelles

Suite au nouveau bornage, les emprises cédées sont les suivantes :

- L'emprise AV505 d'une contenance de 1687 m² à Monsieur Yildiz Erdem pour un montant de 50 610 € (Estimations des domaines 51 000 € avec une marge d'appréciation de 10%)
- L'emprise AV 506 d'une contenance de 3 945 m² à Messieurs Robin et Willaime pour un montant de 59 175 € (Estimation des domaines 67 000 € avec une marge d'appréciation de 10%)
- L'emprise AV 507 d'une contenance de 3 347 m² à Ages et vie pour une emprise de 3 347 m² pour de 100 410 € (Estimation des domaines 101 000 € avec une marge d'appréciation de 10%)

L'emprise AV 506 est légèrement inférieure à l'estimation minimale du service des domaines. Ce prix se justifie par la nature même du terrain, plus éloignée qui est en friche et non plateformé et nécessitera donc des travaux plus importants. A noter que l'offre retenue demeure légèrement inférieure à la fourchette basse (59 175 € contre une estimation basse à 60 300 €) et qu'une précédente évaluation des domaines avait fixé le montant à 15 € du m².

Sur la TVA

Selon l'article 256 I du code général des impôts « Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. »

Ainsi, si par principe la TVA est applicable sur la vente de biens immobiliers y compris pour les collectivités territoriales, son application peut être écartée si l'utilisation de l'immeuble vendu n'avait pas une vocation strictement économique.

La parcelle concernée par la cessions est entrée dans le patrimoine de la collectivité sans avoir de vocation économique. Elle n'a en effet pas été spécialement aménagée en vue d'une revente future par une viabilisation ou d'autres aménagements.

Sa cession résulte d'une gestion normale d'un patrimoine immobilier sans vocation spécifique. Dès lors, la collectivité n'agit pas comme un assujetti à la TVA de telle sorte que celle-ci n'est pas applicable pour ces cessions.

Les prix fixés s'entendent donc comme des prix nets sans application de TVA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CONFIRME la cession de :

- L'emprise AV505 d'une contenance de 1687 m² à Monsieur Yildiz Erdem pour un montant de 50 610 €
- L'emprise AV 506 d'une contenance de 3 945 m² à Messieurs Robin et Willaime pour un montant de 59 175 €
- L'emprise AV 507 d'une contenance de 3 347 m² à Ages et vie pour une emprise de 3 347 m² pour de 100 410 €

ACTE la non application de la TVA pour ces cessions

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente et à saisir le notaire de son choix pour procéder à ces formalités

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Constitution d'une
Commission Locale de
l'Aire de Valorisation
de l'Architecture et du
Patrimoine (CLAVAP)
dans le cadre du Site
Patrimonial
Remarquable (SPR) de
Verdun**

DGV2022_0194

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François

POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Pour faire suite à l'arrêté de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Verdun, le 16 avril 2022, une commission locale doit être instituée. Elle intervient lors de l'élaboration du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP) (document de gestion du SPR) mais également durant la mise en œuvre de ce document.

• **Contexte – Problématique**

La commission locale doit être créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, soit la CAGV.

Lors de sa première réunion, la commission locale approuvera un règlement qui fixera ses modalités de fonctionnement. Elle sera présidée par le président de l'EPCI compétent pour les documents d'urbanisme, soit par M. Samuel HAZARD.

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Dans ce cadre, elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), et après l'enquête publique lorsque des propositions de modifications sont formulées.

La commission locale doit être consultée lors de la révision ou modification du PVAP.

Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du PVAP, dans ce cadre son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Elle peut également proposer la modification ou mise en révision du PVAP.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

En accord avec les articles L.631-3 et D.631-5 du code du patrimoine, la commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sera composée de 14 membres, répartis comme suit :

Cinq membres de droit ou leurs représentants :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- L' élu à la Culture et au Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- La Préfète de la Meuse,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- L'Architecte des Bâtiments de France,

Ainsi que 12 membres nommés par l'organe délibérant :

- 3 membres désignés en son sein,
- 3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- 3 personnalités qualifiées.

A noter que lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre du conseil communautaire, titulaire d'un mandat électif.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire, des représentants sont désignés.

La liste des membres jointe en annexe, a reçu, conformément à la réglementation, l'accord préalable du Préfet de Département.

Cette commission se réunira au moins 1 fois par an, pour un bilan périodique du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, et aura un avis consultatif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE M. le Président à :

- créer la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Verdun, constituée des membres cités dans l'annexe ci-jointe,
- signer tout document s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement par la
CAGV des aides
CTEAC du
Département de la
Meuse aux porteurs de
projets**

DGV2022_0196

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du CTEAC, le PETR du Pays de Verdun centralise les subventions liées aux projets d'Education artistique et culturelle du territoire. Il reverse l'aide du Conseil Départemental de la Meuse à chaque EPCI pour le déroulement de projets EAC dans les écoles de leurs territoires respectifs. Charge aux EPCI d'octroyer ces subventions aux porteurs de projets identifiés. Pour cette première année de déploiement, la CAGV bénéficie de 4909 €, à répartir entre quatre acteurs.

• Contexte – Problématique

Le Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022, entre dans sa première année de mise en œuvre.

Dans le cadre du pilotage du CTEAC, le PETR joue le rôle de centralisateur des aides de la Direction régionale des affaires culturelles et du Conseil Départemental de la Meuse.

Les subventions versées par le Conseil Départemental de la Meuse transitent ensuite par les EPCI, pour les projets mis en œuvre par les acteurs de leurs territoires.

Cette année (année scolaire 2021-2022), quatre porteurs de projets ont été identifiés pour le territoire de la CAGV :

- la MJC Contre-courant
- l'Association Transversales
- la Coopérative de l'école de Charny-sur-Meuse
- le Conservatoire de musique et de danse

C) Cadre et solution(s) proposée(s)

Conformément à la délibération n° DE 2022 06 001 prise par le conseil syndical du PETR du Pays de Verdun (en annexe), pour les versements aux EPCI, le PETR émet un mandat à enregistrer comme une recette classique. L'EPCI procède ensuite à sa répartition en fonction du montage du (des) projet(s) décidé(s) avec le(s) partenaire(s).

Cette année (année scolaire 2021-2022), la répartition suivante est proposée :

- la MJC Contre-courant : 961 €
- l'Association Transversales : 1192,52 €
- la Coopérative de l'école de Charny-sur-Meuse : 850 €
- le Conservatoire de musique et de danse : 1905,48 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à accepter le versement de cette subvention et à procéder à sa répartition selon les modalités susmentionnées

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention relais
Transversales**

DGV2022_0195

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François

POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'association Transversales en charge de la programmation culturelle du théâtre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (actuellement l'ancienne Église Saint Jeanne d'Arc) propose des actions pérennes et pluridisciplinaires, englobant un travail de diffusion, d'initiation, de création et de production.

Une convention multipartite entre la Direction régionales des affaires culturelles, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'association Transversales doit être signée pour les années 2023 - 2024 – 2025 – 2026.

• Contexte – Problématique

Le délai de signature par l'ensemble des partenaires ne permettra pas un retour de la convention multipartite avant le premier semestre 2023.

Afin de permettre à l'association Transversales de continuer sa saison culturelle 2022/2023 et de poursuivre l'ensemble de ses activités, il est nécessaire de signer une convention relais assurant à l'association le soutien logistique et financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La convention d'application actuellement en vigueur entre l'association et la CAGV reste applicable, les locaux, personnels et matériels utiles seront mis en place pour la saison culturelle à l'Église Jeanne d'Arc.

La collectivité s'engage à verser une subvention de 180 000 € à l'association Transversales pour la saison 2022-2023, selon l'échéancier habituel : janvier 2023, mars 2023, mai 2023, août 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Transversales

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fourrière animale -
Tarifs 2023**

DGV2022_0193

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François

POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la fourrière animale pour l'année 2023.

• **Contexte – Problématique**

Conformément à la réglementation, les animaux entrés en fourrière ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde (article L211-24 du code rural et de la pêche maritime).

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de fixer les tarifs de la fourrière animale pour l'année 2023. Afin de tenir compte de l'inflation d'une part et du fait que ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2017 d'autre part, les tarifs ci-dessous vous sont proposés :

- droit d'entrée en fourrière, par animal : 45 €,
- coût supplémentaire par nuitée passée dès le premier jour, pendant et au-delà du délai légal de garde : 15 € par chien, 12 € par chat et 15 € pour tout autre espèce animale,
- frais de fonctionnement fourrière en cas d'abandon, par animal identifié : 200 € (dans ce cas, le paiement du droit d'entrée et du nombre de nuitée(s) passée(s) ne sera pas facturé),
- acte(s) dispensé(s) par un vétérinaire : au vu des frais réels,
- par animal, quelle que soit l'espèce, placé en fourrière sur réquisition administrative ou judiciaire : 15 € par jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

FIXE, pour l'année 2023, les tarifs de la fourrière animale tels qu'énoncés ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle n° AA
217 - Zac de Verdun
Sud - Isis Medical -
Modification prix de
cession**

DGV2022_0197

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Par délibérations n°DGV2022_0060 en date du 30 mars 2022 n°DGV2022_0100 du 23 mai 2022 le conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle n°AA 217 sur la ZAC de Verdun Sud à Isis Médical pour un montant de cession de 151 080 € TTC.

Suite à de nouvelles négociations et compte tenu du fait de travaux supplémentaire sur la parcelle, le nouveau prix de cession retenue s'élève à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

• Contexte – Problématique

Par délibérations n°DGV2022_0060 en date du 30 mars 2022 n°DGV2022_0100 du 23 mai 2022 le conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle n°AA 217 sur la ZAC de Verdun Sud à Isis Médical pour un montant de cession de 151 080 € TTC.

Après la rédaction d'un premier projet de compromis, la société a saisi la collectivité en indiquant que des travaux supplémentaires étaient nécessaires. L'acquéreur doit en effet plateformée la totalité de la parcelle pour accueillir, notamment son parking. Or, la parcelle, d'une contenance de 2518 m² est actuellement plateformée sur 1765 m².

L'acquéreur a ainsi sollicité une diminution du prix de cession défini

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par courrier en date du 27 septembre 2022, la collectivité a proposé un prix de cession de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Par courriel en date du 27 octobre 2022, Isis medical a accepté cette proposition.

Ce montant est inférieur à l'évaluation des domaines qui a fixé un prix de vente à 60 € TTC du m². Le conseil communautaire peut toutefois déroger à l'évaluation par une décision motivée.

En l'état, ce nouveau prix de vente se justifie par le fait que l'évaluation du service des domaines s'est basées sur la contenance totale de la parcelle. Or, sur les 2518 m² de l'emprise cédée, 753 m² ne sont pas exploitables ce qui représente 30 % de la surface totale.

Des aménagements importants et non prévus à l'origine par la société sont nécessaires pour exploiter la totalité de l'emprise.

La proposition acceptée implique une diminution de 20 % du prix de vente. Compte tenu de la surface concernée par rapport à la surface totale, l'accord obtenu est équilibré pour l'ensemble des parties et permet la cession de la parcelle dans ces conditions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CÈDE la parcelle AA 217 à la Société ISIS medical pour un montant total de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC, par dérogation à l'avis du service des domaines

DEROGE à la délibération DGV2022_0009 du 2 mars 2022 fixant le prix au m² des parcelles de la ZAC de Verdun sud

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente.

AUTORISE la SELARL Michel Mancini à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement Dotation
Politique de la Ville
2022 sur les lignes du
Programme de
Réussite Educative**

DGV2022_0192

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Versement de la subvention 2022 de la Dotation Politique de la Ville sur les lignes du Programme de Réussite Éducative

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville, l'État subventionne chaque année la CAGV dans le cadre de projet d'investissement ou de fonctionnement mis en place au sein des Quartiers Politique de la Ville. La CAGV a demandé en 2022 un financement à hauteur de 10 000€ dans le cadre du Programme des Réussite Éducative. Cette subvention a bien été acceptée et perçue par la trésorerie.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La subvention ayant bien été perçue par la trésorerie de la CAGV en 2022, il convient de verser ce montant de 10 000€ sur les lignes du Programme de Réussite Éducative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le versement de la subvention 2022 de la Dotation Politique de la Ville sur les lignes du Programme de Réussite Éducative (PRE).

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention pour la
continuité du référent
de parcours du
programme de réussite
éducative**

DGV2022_0191

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Depuis 2017, le comité technique du programme de réussite éducative (PRE), conformément aux objectifs fixés par le comité de pilotage du contrat de ville, a décidé de donner pour orientation au PRE de faciliter l'individualisation de la prise en charge et la mobilisation des parents autour de l'éducation et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes du territoire. Il vous est proposé ici de valider le subventionnement de l'AMP pour 2022 concernant son poste de référent de parcours.

• **Contexte – Problématique**

En conformité avec ces objectifs, l'Association Meusienne de Prévention a proposé la mise en place d'un référent de parcours du PRE. Ce projet a pour finalité de soutenir les équipes pluridisciplinaires de soutien dans la prise en charge des jeunes et de leurs familles. Il vise à créer une dynamique permettant de donner toute l'égalité des chances dont les jeunes (6-16 ans) des quartiers politique de la ville ont besoin pour réussir scolairement en impliquant leur famille et en travaillant essentiellement sur l'aspect extrascolaire et socioculturel.

Face aux résultats que cette action a apporté à la mise en œuvre du PRE, l'association meusienne de prévention a proposé de faire perdurer le référent de parcours sur un 0.5 ETP, conformément à la délibération du 9 septembre 2019, ce qui a été soutenu par le comité de pilotage du Contrat de Ville.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le référent sera en lien avec le chef de projet politique de la ville de l'Agglomération pour la construction des parcours et la mobilisation des partenaires. Outre la mise en place d'un

personnel, le projet prévoit également le soutien à des actions ou prestations nécessaires aux jeunes suivis ou à leur famille.

Le référent de parcours sera soumis à une évaluation sous forme d'un rapport de synthèse qui reprendra la création des outils d'identification et de suivi des enfants et les actions permettant la mobilisation des parents en fin d'année scolaire et en fin d'année civile.

Ce projet est conforme aux orientations données par l'État, principal financeur du programme de réussite éducative, et une subvention de 15 000€ est prévu dans le budget programme de réussite éducative de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le versement d'une subvention de 15 000€ pour l'AMP concernant la mise en œuvre du poste de référent de parcours en 2022.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de M. Prénom NOM, Président,

**Fixation de la taxe «
Voies Navigables de
France » (V.N.F.)**

DGV2022_0189

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le budget annexe Assainissement paie une contribution d'occupation du domaine public fluvial à l'Etablissement Public « Voies Navigables de France ».

Ces participations sont répercutées sur l'utilisateur par le paiement d'une taxe « V.N.F. »

Afin de couvrir le montant annuel des contributions payées à V.N.F., il est proposé de fixer à 0.041 € HT par M3 la taxe V.N.F. à partir du 1er janvier 2023, calculée comme suit :
(0.0147*49 515) /17 725.

Ce montant est appliqué sur le prix au M3 d'eau consommée et au tarif de référence servant à établir la tarification éco-responsable.

- **Contexte – Problématique**

Les contributions d'occupation du domaine public payées à VNF sont les suivantes :

CONVENTIONS VNF

Convention	Durée	Numéro	Montant de la convention
<u>Réseau de distribution d'eau potable et d'eaux usées sur les communes Verdun, Belleray, Belleville et Thierville</u>	Du 01/01/2022 au 31/12/2031	411 322 000 06	Redevance annuelle de base 1 393.03 €
<u>Réseau de canalisations d'eaux pluviales secteur Aristide Briand à Belleville sur Meuse</u>	Du 01/01/2021 au 31/12/2030	411 321 000 05	Redevance annuelle de base: 21.08 €
<u>Rejet eaux résiduaires issues de la Station d'épuration en Meuse non canalisée</u>	Du 01/01/2022 au 31/12/2026	411 322 000 43	Redevance annuelle de base : 48 091.67 €
<u>Rejet eaux pluviales Aire d'accueil des gens du voyage à Thierville sur Meuse</u>	Du 01/03/2022 au 28/02/2027	411 322 000 24	Redevance annuelle de base : 8.46 €

Le taux de la taxe V.N.F. est actuellement de 0.0147 €/m3.

Pour 2022 , les montants des contributions payées sont estimées à 49 515 €, le recouvrement de la taxe « V.N.F. » est estimé à 17 725 €.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé de fixer à 0.041 € HT la taxe V.N.F. à partir du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

1 contre : Pascale BATTOU

2 abstentions : Catherine PELISSIER, Patrick MAGISSON

FIXE le montant de taxe VNF à 0.041 € HT à compter du 01/01/2023. Ce montant est appliqué sur le prix au M3 d'eau consommée et au tarif de référence servant à établir la tarification éco-responsable.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention au Centre
Intercommunal
d'Action Sociale**

DGV2022_0188

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La subvention versée au Centre Intercommunal d'Action Sociale est une subvention d'équilibre permettant le financement des missions actuelles. Elle est proposée à 60 883 € pour l'année 2022, compte tenu des écritures de régularisations à opérer entre le CCAS et le CIAS.

• Contexte – Problématique

La création du CIAS n'a pu être effective qu'à partir de 2022. De ce fait, de nombreuses régularisations budgétaires s'avèrent nécessaires pour être en conformité avec les statuts actuels de la CAGV.

En effet, une modification statutaire a été votée pour permettre la mise en place du CIAS. Ainsi, le nouveau périmètre de l'action sociale de la CAGV est entré en vigueur dès la publication et la transmission au contrôle de légalité de la délibération du 9 décembre 2020.

Théoriquement, en l'absence de création du CIAS en 2021, toutes les missions du chantier d'insertion auraient dues être prises en charge par la CAGV (suivi budgétaire, transferts des agents....).

Des régularisations budgétaires pour prendre en compte un transfert de compétence au 9 décembre 2020 sont à effectuer.

De ce fait la subvention d'équilibre versée par la CAGV pour 2022 s'élève à 60 883 euros.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'assemblée doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention à hauteur de 60 883 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le versement d'une subvention au CIAS d'un montant de 60 883€

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Projet Educatif de
Territoire**

DGV2022_0190

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans la continuité du projet éducatif élaboré en 2018, la signature du projet éducatif de territoire assoit la qualité des accueils organisés, le travail partenarial et la transversalité entre les dispositifs, la prise en compte globale du parcours de chaque enfant. Sa mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2023.

• Contexte – Problématique

Depuis le retour à la semaine de 4 jours scolaires en septembre 2018, et la fin des NAP, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun était signataire d'un projet éducatif, structurant les objectifs pour les accueils collectifs de mineurs organisés sur le territoire pour les enfants de 3 à 17 ans.

Considérant les travaux partenariaux menés dans le cadre de l'intégration des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal à la Convention Territoriale Globale (CTG) dès janvier 2023,

Considérant l'échéance du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et l'évaluation en cours des actions jeunesse permettant la définition d'une politique jeunesse intégrée sur le territoire,

Considérant l'investissement fort de la collectivité au profit d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de qualité : plan de formation, amélioration des conditions de

travail des agents et stabilisation des équipes, structuration du pôle enfance et des passerelles entre les différents âges,

Considérant le Projet de Territoire,

La signature d'un Projet Éducatif de Territoire, signé avec les partenaires associatifs locaux – organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (centres sociaux, MJC) est un levier pour :

- maintenir et développer la qualité d'accueil des enfants et les projets de qualité,
- valoriser le travail des agents au quotidien et leurs parcours,
- approfondir les partenariats dans une dynamique innovante, au profit des publics et du territoire, en lien avec le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la CTG,
- asseoir la qualité éducative des accueils organisés sur le territoire et la complémentarité des acteurs qui constituent la communauté éducative,
- favoriser les transitions entre petite enfance et enfance, enfance et jeunesse.

Le Projet Éducatif de Territoire, co-signé avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la CAF et, à moyen terme l'Éducation Nationale, permet aussi la labellisation des accueils organisés le mercredi, dans le cadre du plan mercredi.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'année scolaire 2022-2023 étant source de nombreux changements (intégration du CEJ à la CTG, fin du PIA, etc.) qui nécessitent concertation, appropriation et évaluation, il est proposé l'écriture du PEDT en deux phases :

- **Phase 1 : janvier à août 2023**

Signature du PEDT pour une période transitoire du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. En effet, les actions petite enfance, enfance et jeunesse actuellement inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal vont intégrer la Convention Territoriale Globale à compter du 1er janvier 2023. Ce travail est poursuivi dans la suite du diagnostic de territoire travaillé dans le cadre de la CTG, des comités de pilotage et des ateliers organisés dans le cadre du CEJ. Il n'est pas encore figé

Cette période aura pour objectifs d'affiner les objectifs, indicateurs et critères d'évaluation, attentes des usagers, avec les partenaires signataires, dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG, en vue de la phase 2.

Le comité de pilotage se réunira au moins trois fois sur cette période pour permettre d'affiner le projet, les critères, les modalités de pilotage et en garantir la qualité de mise en œuvre.

Le temps de pause méridienne, actuellement non déclaré auprès du SDJES, fera l'objet d'une déclaration dès le 1^{er} janvier 2023, de manière progressive ou totale, en fonction des sites, en lien avec la formation des agents, pour répondre aux exigences de la réglementation. Un plan de formation sera mis en place en parallèle.

- **Phase 2 : septembre 2023 à août 2026**

Mise en œuvre du PEDT et communication aux usagers au 1er septembre 2023, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et travaillera en lien avec les groupes de travail issus de la CTG, pour assurer l'évaluation du projet et apporter les ajustements et correctifs requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Projet Éducatif de Territoire ainsi que la convention cadre et toute demande de subvention liée à ce projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de M. Prénom NOM, Président,

**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal valant
Programme Local de
l'Habitat (PLUiH) -
Débat sur les
orientations du Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durable (PADD)**

DGV2022_0184

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, la CA du Grand Verdun entre dans la seconde étape du processus via la finalisation et le vote de son PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il résulte des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial et est le fruit de travaux menés en étroite collaboration avec les communes membres, les habitants, les acteurs locaux et les institutionnels. Il reflète ainsi les ambitions politiques pour notre territoire pour les 15 ans à venir.

• Contexte – Problématique

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adoptée par le Conseil Communautaire du 23 juin 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 10-15 prochaines années (vision à 2035) et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

En ce sens, le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés dans l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

LA TENUE DU DEBAT :

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUiH.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUiH au sein de la même instance. Il est ici précisé que les conseils municipaux des communes membres de la CA du Grand Verdun ont tous débattu du PADD en amont et ont tous émis un avis favorable. Toutes les remarques formulées ont été prises en compte.

NOTRE PROJET :

Les orientations générales du PADD présentées résultent des débats conduits depuis 2020, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration très importante des élus, une participation des habitants, des institutionnels et de personnes ressources :

Lancement du PADD en Copil le 21.09.2020

Atelier thématique 1 - ressources naturelles : 05.10.2020

(COVID 19 - arrêt des réunions)

Atelier thématique 2 - patrimoine : 21.06.2021

Atelier thématique 3 - énergie & climat : 05.07.2021

Atelier thématique 4 - habitat volet 1 : 27.09.2021

Atelier thématique 5 - habitat volet 2 : 11.10.2021

Atelier thématique 6 - économie : 25.10.2021

19.01.2022 : réunion de restitution intermédiaire n°1 avec les Maires des communes membres

03.03.2022 : réunion de restitution intermédiaire n°2 avec les Maires des communes membres

15.03.2022 : réunion de restitution PADD au Copil

23.03.2022 : réunion technique de présentation du PADD au PPA

05.04.2022 : réunion présentation en Conférences des maires : semaine 13 ou semaine 14
27.04.2022 : réunion de présentation en bureau communautaire
08.10.2022 : réunion publique de présentation aux habitants

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il fait naître un lien commun.

Il est ancré dans le respect de notre identité territoriale, s'appuyant sur des qualités intrinsèques (paysagères, culturelles,...).

Il est solidaire mettant l'accent sur la complémentarité de ses composantes.

Il est ambitieux visant à initier des changements de comportements individuels et collectifs afin de porter le territoire vers une plus grande attractivité, d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et s'engager dans la transition énergétique.

Le Président expose chacune des orientations générales du PADD :

ORIENTATION N°1 : Considérer la multiplicité des patrimoines et les conserver

ORIENTATION N°2 : Définir les objectifs de développement de l'habitat en s'appuyant sur une organisation territoriale affirmée

ORIENTATION N°3 : Affirmer les dynamiques économiques du territoire

ORIENTATION N°4 : Développer un réseau de transports diversifié et efficient

ORIENTATION N°5 : Protéger le territoire et ses habitants

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare que le débat s'instaure.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Les remarques du conseil communautaire sont les suivantes / ou ne formule aucune remarque.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

NE FORMULE PAS de remarque.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Création d'une
commission
d'attribution
intercommunale des
terrains familiaux**

DGV2022_0185

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Une commission d'attribution des terrains familiaux doit être créée auprès de chaque EPCI compétent pour les matières concernant les gens du voyage. Il est donc demandé de créer cette commission intercommunale.

• Contexte – Problématique

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté fixe en son article 15 une commission chargée d'attribuer les demandes de location de terrains familiaux.

Conformément au texte, il convient donc de créer la commission. Les membres de la commission ne sont pas libres et comprendront obligatoirement :

- le Président de l'EPCI ou son représentant désigné ;
- le Maire de la commune d'implantation des terrains familiaux (actuellement donc le maire de Thierville-sur-Meuse ou de Belleville-sur-Meuse) ;
- le Préfet du département ou son représentant ;
- une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie ou par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Le rôle est limité à l'attribution des terrains familiaux sur présentation de dossiers et tient compte des critères réglementaires suivants : le patrimoine du demandeur, la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitat actuelles du ménage, l'éloignement des lieux de travail, la mobilité géographique liée à l'emploi et la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est ainsi proposé de créer la commission intercommunale d'attribution des terrains familiaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la création de la commission intercommunale d'attribution des terrains familiaux.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention 2022 avec
Verdun Expo Meuse**

DGV2022_0187

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Reconduction de la convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo Meuse pour un montant de 37 000 € pour l'année 2022.

• **Contexte - Problématique**

La Foire Nationale de Verdun est la plus importante manifestation du département de la Meuse avec 410 exposants ce qui l'amène à la 2ème place des foires de la région Grand Est.

Titulaire du label « Foires de France », la foire de Verdun enregistre environ 41 700 visiteurs par an.

Il est important d'en assurer sa pérennité afin qu'elle continue à contribuer grandement à l'attractivité de la Meuse et de la région Grand Est.

B) Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Le 7 juillet 2021 a été signée « la convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo Meuse 2021 », ayant pour objet d'apporter principalement à l'Association Verdun Expo Meuse le soutien technique et financier de la Collectivité dans le cadre de l'organisation de la "Foire Nationale de Verdun".

La présente convention repose :

- sur la nécessité de participer étroitement à une manifestation dont le rayonnement s'étend bien au delà des frontières de notre département,

- sur la volonté de donner à la relation contractuelle avec Verdun Expo Meuse une lisibilité et une sécurité juridique et financière.

Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour l'année 2022.

C) Cadre et solution(s) proposée(s)

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun subventionne depuis de nombreuses années cet évènement et souhaite réaffirmer sa volonté de soutien financier à Verdun Expo en 2022 en accordant une subvention de 37 000 euros à l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo Meuse pour un montant de 37 000 € pour l'année 2022.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 à la
convention cadre 2020
de la convention de
mutualisation**

DGV2022_0186

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun. Cette culture managériale a permis d'obtenir des résultats conséquents en termes d'optimisation et de rationalisation des moyens ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines. Sont gérées de manière unifiée toutes les problématiques liées aux ressources humaines (recrutements, avancements, reclassements, mobilités, rémunération et régime indemnitaire,...), aux ressources financières, aux questions juridiques, techniques,... sur le fondement d'un organigramme unique axé sur les métiers. Sont joints en annexe, la convention initiale de 2020 et la fiche d'impact.

Il est donc proposé que le CIAS adhère à la convention de mutualisation avec une prise d'effet au 1er janvier 2023. Cet avenant permet également de valider la modification du calcul des charges logistiques.

- **Contexte – Problématique**

La direction des affaires sociales est chargée de coordonner la politique sociale sur l'ensemble du territoire de la CAGV et l'adhésion du CIAS à la convention de mutualisation s'inscrit dans cette approche globale.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Cette adhésion répond à l'objectif d'un employeur unique territorial sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, dont le projet figure en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation dont le projet figure en annexe.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-Verbal de la
séance du 11 octobre
2022**

DGV2022_0181

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur

Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 11 octobre 2022 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du PV du 11 octobre 2022

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Présentation des
architectes dans le
cadre du concours de
maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation et
l'extension du Théâtre
de Verdun -
Programme n° 07 1 18
01**

DGV2022_0183

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le but de retenir un maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun, le Jury de Concours s'est réuni et a classé les offres reçues. Le Conseil Communautaire entend chacun des candidats.

• Contexte – Problématique

Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun par délibération en date du 14 mars 2017.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 052 891 euros HT : celui-ci intègre pour la partie réhabilitation de l'existant : les démolitions, le curage, le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, la scénotechnie, les équipements ; pour la partie extension : le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, les ascenseurs... S'ajouteront les coûts en mobilier estimés à 120 00 euros HT, les révisions et aléas pour environ 850 000 euros HT.

L'estimation du coût du présent marché Maîtrise d'œuvre avoisine quant à elle 904 000 euros HT, soit entre 6 et 7 % du montant des travaux.

La procédure de concours est divisée en une phase Candidature et une phase Offres.

La date limite de réception de la phase candidature était fixée au 18/03/2021. 38 candidatures sont parvenues dans les délais.

Le jury s'est prononcé le 10 juin 2021 sur les candidatures et a décidé de retenir 3 candidatures au vu des critères précisés dans l'avis de publicité.

Les trois candidats retenus, qui présentaient les références et les moyens estimés les plus solides pour mener à bien le projet, ont été les suivants :

- n°30 – CHATILLON Architectes avec 99,98 point sur 100
- n°22 – Blond et Roux Architectes avec 94,98 points sur 100
- n°26 – Dominique COULON & Associés avec 94,98 points sur 100

Ces 3 candidats ont du remettre leur offres anonymisées pour le 9 juin 2022 à 16h (délai prolongé en raison de questions importantes en cours de publicité). Elles ont été analysées par le programmiste AG Studio et l'avis de l'ABF a été recueilli.

Le jury de concours s'est réuni les 11 et 13 juillet 2022 afin d'émettre un avis sur les différentes offres dont la recevabilité est admise.

Suite à la présentation architecturale, fonctionnelle et technique des trois propositions, le jury a procédé au classement des différentes offres le jury a procédé au classement des différentes offres selon les PVs versés en annexe".

Au vu de la nature diamétralement opposée des projets remis par les candidats B et C, le jury a décidé de leur demander des éclaircissements. Le projet B présente en effet une esthétique jugée plaisante mais une fonctionnalité peu satisfaisante, alors que c'est l'inverse pour le projet C dont l'architecture ne fait pas l'unanimité mais dont les fonctionnalités sont quasi parfaites.

A cette fin, conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, les offres ont été examinées suivant les critères prévues au concours, aboutissant au classement suivant :

- Candidat A – 42,67 points sur 100 ;
- Candidat B – 74 points sur 100 ;
- Candidat C – 72,17 points sur 100.

Puis le jury énonce les questions qui servent de base à l'établissement du dialogue prévu à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique et lève l'anonymat.

- Candidat A : Blond et Roux Architectes
- Candidat B : CHATILLON Architectes
- Candidat C : Dominique COULON & Associés

Le 13 septembre 2022, le candidat Dominique Coulon & Associés et le candidat Chatillon Architectes ont présenté les éclaircissements demandés. Ils visaient à savoir si, si il était lauréat, le candidat pourrait ou non faire évoluer le projet en phase d'étude et jusqu'à quel niveau. Question à mettre en lien avec les droits intellectuels de l'architecte en plus de la faisabilité technique. La question ciblait les aménagements scénographiques pour Chatillon et l'esthétique de l'extension pour Coulon.

L'ensemble des débats et caractéristiques des offres sont consignés le procès verbal de dialogue annexé au PV du jury de concours n°3.

De manière synthétique, Chatillon Architectes a indiqué qu'il pourrait trouver des astuces pour améliorer l'organisation scénique à condition de préserver l'intégrité de la façade arrière du théâtre. Dominique Coulon & Associés a indiqué pour sa part qu'il était prévu que l'aspect de l'extension évolue en concertation avec le maître d'ouvrage.

Au vu des éclaircissements apportés et des degrés de compromis possibles, le jury a procédé au classement définitif des offres comme suit :

1ier : Candidat C : Dominique COULON & Associés avec un taux de rémunération de 21,86 % pour les missions de base (en option : 1,64% pour l'OPC, 0,25 % pour le SSI et 0,04 % pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 290 000€HT;

2ième : Candidat B : CHATILLON Architectes avec un taux de rémunération de 12,9 % pour les missions de base (en option : 1,85 % pour l'OPC, 0,60 % pour le SSI et 0,11 % pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 263 620€HT ;

3ième : Candidat A : Blond et Roux Architectes avec un taux de rémunération de 15,89 % pour les missions de base, soit 1 175 352€HT (en option : 1,40 % pour l'OPC, 0,27 % pour le SSI et 0,03 pour les mesures acoustiques). Le coût estimatif des travaux est de 6 060 988€HT.

Le 11 octobre 2022 l'assemblée communautaire a procédé à un vote à bulletin secret pour choisir le lauréat. Les résultats de ce vote, sur 44 votes exprimés, ont été les suivants :

Candidat A - Blond et Roux Architectes : 0 voix

Candidat B - CHATILLON Architectes : 22 voix

Candidat C - Dominique COULON & Associés : 22 voix

Face à cette égalité, l'assemblée a décidé de reporter sa décision à une réunion ultérieure après présentation de leurs projets par les candidats exaequo.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de maintenir des conditions égalitaires, l'Assemblée décide d'entendre les 3 candidats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE d'entendre la présentation des projets des 3 candidats

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des
décisions du Bureau
du 30 novembre 2022**

DGV2022_0182

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur

Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Madame Régine MUNERELLE
- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Karen SCHWEITZER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de l'assemblée délibérante.

Bureau du 30 novembre 2022

Accord cadre fourniture de gaz et d'électricité - Constitution d'un groupement de commande et autorisation de lancement des procédures	é	Unanimit
1 Marché 20C5201 - Plantation d'arbres, arbustes, plantes vivaces et travaux - Avenant	é	Unanimit
Marché 22C6401 - Lot 1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE PRESTIGE - Avenant 2	é	Unanimit
Marché 22C6401 - Lot 2 - FLEURISSEMENT CAGV - Avenant 1	é	Unanimit
Marché n° 22C6406 "marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés" - lot 2 : fourniture et pose, maintenances préventive et curative (programme 07 2 812 0). Avenant n°1.	é	Unanimit
Avenant n°3 en plus-value - Marché d'entretien ménager des bâtiments scolaires et périscolaires	é	Unanimit
Marchés 19CV5835 - Maintenance, vérification et entretien de système d'alarmes anti-intrusion - Avenant n° 2 - Prolongation de la durée des marchés	é	Unanimit
Marché n°C185820 - Marché de traitement des résidus - Avenant de prolongation	é	Unanimit
Convention pour distribution des petits déjeuners	é	Unanimit
Prolongation de la convention avec le Groupe Scolaire Sainte Anne pour la	é	Unanimit

restauration des élèves de l'école Porte de France	é	
Convention tripartite pour la restauration scolaire des élèves de l'école élémentaire Village	é	Unanimit
Versement d'une subvention à l'Association des Eleveurs Meusiens - Année 2021 -	é	Unanimit
Subvention de Fonctionnement à l'Association "Le Numéripôle"	é	Unanimit
SPORTS - SUBVENTION SPECIFIQUE	é	Unanimit
Subventions aux associations ayant participé à Quartier d'été	é	Unanimit
Dispositif passerelle	é	Unanimit
Versement de la subvention 2022 à la Mission Locale du Nord Meusien	é	Unanimit
Convention de prestation pour la mise en œuvre de l'action " Coup de Pouce " dans le cadre du programme de réussite éducative	é	Unanimit
Voies Navigables de France - Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public fluvial - Prise et rejet d'eau - N°41132200024	é	Unanimit
Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – avenant à la convention de partenariat avec Certinergy	é	Unanimit
Convention de partenariat CPIE CAGV - Transition 2022 /2023	é	Unanimit
Signature d'un nouvel avenant de prolongation entre la Communauté de Communes du Val de Meuse - Voie Sacrée et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'accès à la déchetterie la Grimoirie	é	Unanimit
Subvention Association Meusienne des Rencontres ST HUBERT	é	Unanimit
Convention de partenariat CAGV - ONF pour la co-gestion des déchets en forêt domaniale de Verdun	é	Unanimit
Dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Meuse	é	Unanimit
Convention Conservatoire/Hôpital	é	Unanimit
Admission en non valeur de produits irrécouvrables	é	Unanimit
Admission en non valeur de produits irrécouvrables	é	Unanimit
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget PRINCIPAL	é	Unanimit
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget PRINCIPAL	é	Unanimit
Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes - Budget PRINCIPAL	é	Unanimit
Cession d'un véhicule de la Communauté d'Agglomération du Grande Verdun au garage Chillou de Verdun	é	Unanimit

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.